

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.



Résumé du prospectus OIKOCREDIT, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. dans le cadre de l'offre de Participations valables jusqu'au 21 septembre 2024 inclus

1.1 Introduction et avertissements

1.1.1 Introduction

OIKOCREDIT, Ecumenical Development Cooperative Society U.A. (la « **Coopérative** ») est une société coopérative à responsabilité exclue (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises. Son siège statutaire et ses bureaux sont sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. La Coopérative est immatriculée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 31020744. L'Identifiant d'Entité Juridique de la Coopérative est le 7245000951PB3SFR7U57.

La Coopérative est l'émettrice des droits de participation nominatifs (les « **Participations** »). Les numéros ISIN des Participations sont NL00150015C9 pour les Participations émises en EUR, NL00150015E5 pour les Participations émises en CAD, NL00150015G0 pour les Participations émises en CHF, NL00150015D7 pour les Participations émises en GBP, NL00150015H8 pour les Participations émises en SEK et NL00150015F2 pour les Participations émises en USD. Le prospectus de la Coopérative relatif à l'offre de Participations (le « Prospectus ») a été approuvé par l'AFM, en sa qualité d'autorité compétente dans le cadre du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement sur les prospectus** »), le 21 septembre 2023. Le Prospectus remplace le prospectus relatif à l'offre de Participations du 15 février 2023. L'adresse de l'AMS est Vijzelgracht 50, (1017 HS) Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0)20 797 2000 et son site Web <http://www.afm.nl/>.

1.1.2 Avertissements

Le résumé fait office d'introduction au Prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans les Participations ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du Prospectus. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre tout ou partie du capital investi.

Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon les lois nationales pertinentes, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence ou si – lu en relation avec les autres parties du Prospectus – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans les Participations.

1.2 Informations clés relatives à la Coopérative

1.2.1 Qui est l'émetteur des titres?

La Coopérative est une société coopérative à responsabilité exclue (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises. Son siège statutaire et ses bureaux sont sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaut.

Bas. L'Identifiant d'Entité Juridique de la Coopérative est le 7245000951PB3SFR7U57. La Coopérative, ainsi que ses bureaux à l'étranger, forme la tête d'un groupe, tel que défini à la section 2:24b du Code civil néerlandais (*Burgerlijk Wetboek*) (le « **Groupe Coopératif** »). La Coopérative n'est pas (in)directement détenue ou contrôlée par un Membre ou une autre personne. La Coopérative possède une structure de gouvernance et de gestion à deux niveaux dans laquelle son conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** ») agit en qualité d'organe non exécutif délibératif de supervision et de guidance. Il supervise le travail du conseil de gestion de la Coopérative (le **Directoire** ») qui est responsable de la gestion globale de la Coopérative. Les membres du Directoire sont : Mirjam 't Lam, directrice générale ; Gwen van Berne, directrice des finances et des risques ; Patrick Stutvoet, directeur des flux entrants et des facilitateurs d'affaires ; et Dave Smit, directeur des investissements à impact. Tous les membres du Directoire sont également membre du Comité exécutif. Le commissaire aux comptes de la Coopérative est KPMG Accountants N.V. Le commissaire aux comptes signant au nom de KPMG Accountants N.V. est membre de l'Association Royale Néerlandaise des Comptables (*Koninklijke Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*). Le siège social de KPMG Accountants N.V. est sis Laan van Langerhuize 1 (1186 DS), Amstelveen, Pays-Bas.

La Coopérative a des membres (« **Membres** »). L'adhésion à la Coopérative est limitée aux organisations éligibles qui répondent aux critères inclus dans les statuts de la Coopérative (« **Statuts** »). Chaque Membre a un vote lors de l'assemblée générale de la Coopérative (« **Assemblée générale** ») et peut recommander des personnes à nommer en qualité de membre au Conseil de Surveillance.

L'objectif de la Coopérative est de promouvoir le développement durable en fournissant des prêts, des participations en capitaux et un appui au renforcement de capacité à ses « partenaires ». Il s'agit d'organisations auxquelles la Coopérative a apporté un financement et engagées dans une activité économique ou des entreprises qui fournissent un rendement tant social que financier dans généralement des pays à faibles revenus (les « **Partenaires** »). Ces Partenaires sont actifs dans les secteurs de l'inclusion financière, de l'agriculture et de l'énergie renouvelable dans les pays en développement. La Coopérative essaye de travailler en étroite collaboration avec ses Partenaires et à offrir des services financiers et une assistance qui répondent à leurs besoins. Le financement des Partenaires par la Coopérative prend principalement la forme de prêts (85% au 30 juin 2023), avec une échéance contractuelle moyenne d'environ quatre ans et deux mois. Le reste du financement est investi sous forme de fonds propres, qui représentaient 15% du portefeuille de financement du développement au 30 juin 2023. Le portefeuille Partenaires de la Coopérative (portefeuille total d'encours de financement du développement) s'élevait à 510 Partenaires dans 54 pays pour un total d'environ 981 millions d'euros de capital restant dû au 30 juin 2023 (1 007 millions d'euros au 31 décembre 2022, 996 millions d'euros au 31 décembre 2021 et 845 millions d'euros au 31 décembre 2020).

En plus du financement ou de l'octroi de fonds aux Partenaires, la Coopérative fournit un soutien au renforcement des capacités de ses Partenaires. Les programmes de renforcement des capacités de la Coopérative aident les Partenaires à devenir plus résilients et les soutiennent dans la réalisation de leur mission sociale et de leurs objectifs de durabilité au profit de leurs clients. Les fonds destinés au renforcement des capacités proviennent de subventions de donateurs et des fonds propres du Groupe Coopératif. En 2022, le Groupe Coopératif a fourni 0,6 million d'euros de renforcement des capacités à 67 Partenaires actuels et potentiels (2021 : 0,4 million d'euros pour 50 organisations ; 2020 : 0,7 million d'euros pour 71 organisations).

1.2.2 Informations financières clés relatives à l'émetteur

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

Compte de résultat consolidé de la Coopérative	2022	2021	2020
	000 €	000 €	000 €
Revenu total	69 399	67 354	80 114
*Résultat d'exploitation ou autre mesure similaire de la performance financière utilisée par l'émetteur dans les états financiers	11 311	19 329	(21 133)
*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère)	8 495	15 257	(22 182)
#Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	3,0 %	(15,9 %)	(17,4 %)
#Marge bénéficiaire nette	12,2 %	22,7 %	(27,7 %)

Bilan consolidé de la Coopérative	2022	2021	2020
	000 €	000 €	000 €
Total actif	1 238 220	1 258 134	1 241 713
*Total des fonds propres	1 186 503	1 205 392	1 165 436
#Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins liquidités)	(173 582)	(7 610)	(160 533)

Tableau des flux de trésorerie de la Coopérative	2022	2021	2020
	000 €	000 €	000 €
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et/ou flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement et/ou flux de trésorerie provenant des activités de financement.	163 884	(176 155)	128 951

1.2.3 Principaux risques propres à l'émetteur

Les risques décrits dans les paragraphes suivants peuvent influencer négativement la performance de la Coopérative ainsi que ses résultats financiers. Ces risques peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des Participations et avoir une incidence sur la valeur de l'actif net (« VAN ») des Participations et/ou la capacité de rachat des Participations.

Risques financiers

- La Coopérative peut ne pas recouvrer les montants de prêt impayés, ainsi que d'autres montants dus (par exemple, paiements d'intérêts, frais), auprès d'un Partenaire de crédit (à savoir une organisation à laquelle la Coopérative a accordé une extension de crédit) du fait de l'évolution négative de la solvabilité ce dernier.
- La Coopérative peut subir des pertes financières liées à la détention d'une participation spécifique dans un Partenaire. C'est notamment le cas si le Partenaire fait face à des difficultés financières suite à une

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

réduction des opportunités commerciales ou à d'autres risques affectant ses propres activités ou si aucun acheteur ne permet à la Coopérative de se défaire de son investissement.

- Il se peut que la Coopérative ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement, d'honorer les demandes de rachat des Détenteurs de Participations (les « **Participants** ») et/ou de remplir ses engagements et obligations de paiement envers les Partenaires et autres contreparties. La Coopérative veille à disposer de suffisamment de trésoreries et autres liquidités afin de remplir l'ensemble de ses obligations de paiement et de répondre aux demandes de rachat de façon continue (les Participations ne sont assorties d'aucune période de blocage, à savoir qu'il n'y a pas de période de restriction prédéterminée durant laquelle les Participations ne peuvent être rachetées). Dans le même temps, elle s'attache à fournir aux Partenaires un financement à plus long terme afin de leur permettre d'aligner besoins de financement et flux de trésorerie.
- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de fluctuations imprévues des positions en devises étrangères. Bien que ce risque soit atténué par l'utilisation de contrats dérivés, les couvertures inhérentes aux devises les moins liquides peuvent ne pas toujours être disponibles. Dans ce cas, la Coopérative peut ne pas assurer la couverture des expositions dans ces devises. Si les montants non couverts sont importants et que les devises respectives se déprécient par rapport à l'euro, la rentabilité de la Coopérative risque d'en pâtir lourdement.
- Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers de la Coopérative. Les expositions liées tant aux devises fortes (à savoir, USD et EUR) qu'aux devises locales (devises des marchés émergents et frontaliers) peuvent affecter négativement la valeur du portefeuille d'investissements (notamment les actifs sensibles aux taux d'intérêt, tels que les instruments de crédit, les placements à terme, les produits dérivés de change et d'investissement, les liquidités et les dépôts) et le compte de résultat financier.
- La Coopérative compte des positions importantes auprès d'institutions financières (non-Partenaires) et une évolution négative de la solvabilité des Contreparties, voire un manquement à leurs obligations contractuelles, pourrait entraîner des pertes financières pour la Coopérative.

Risques non financiers

- La Coopérative peut engager des frais importants ou subir des pertes financières majeures résultant de processus et/ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines et/ou d'événements extérieurs. La Coopérative est une organisation relativement complexe qui compte des bureaux dans 13 pays. Certains de ces bureaux se trouvent dans des pays où les risques d'interruption des activités sont généralement plus élevés en raison d'événements climatiques, de troubles politiques et/ou de problèmes logistiques. Les prêts sont souvent octroyés sur la base du droit local, en monnaie locale et sont adaptés aux besoins spécifiques du Partenaire. Les étapes et contrôles nécessaires à la mise en place de ces contrats sont nombreux et des erreurs peuvent se produire durant le processus. La complexité de cette approche « sur mesure » des Partenaires rend compliquée la création de processus uniques qui pourraient être facilement contrôlés et automatisés. Par conséquent, le risque de fraude interne ou externe reste élevé.
- La Coopérative peut subir des pertes financières si les règles et politiques internes et les pratiques commerciales mises en place par cette dernière ne se conforment pas aux lois et réglementations (locales). Comme ses activités sont réparties dans quelque 30 juridictions, la Coopérative doit évaluer la

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaut.

conformité et ajuster ses processus commerciaux et ses politiques internes en permanence. Certains changements dans les lois et réglementations peuvent être inattendus et donc difficiles à mettre en place à court terme. Tout manquement au regard des lois et réglementations (locales) sujettes à un changement (inattendu) peut donner lieu à des sanctions (réglementaires) ou des amendes, des pertes financières et des dommages en termes de réputation pour la Coopérative.

- La Coopérative peut ne pas être en mesure de financer de nouvelles activités et de développer ses affaires en raison d'une perception négative de la part de ses investisseurs (potentiels), de ses Partenaires ou d'autres contreparties.

Risques stratégiques

- La Coopérative peut ne pas offrir les bons produits sur les bons marchés, ce qui entraînerait la perte d'opportunités commerciales et risquerait ainsi d'entraver sa capacité à proposer de nouveaux prêts et participations en capitaux. Elle peut également ne pas être en mesure d'attirer des financements suffisants afin d'alimenter ses activités.
- La Coopérative peut être confrontée à une réduction de l'efficacité et du rendement financier si la valeur du portefeuille diminue et qu'elle n'est pas en mesure de réduire ses coûts au prorata.
- La Coopérative est soumise aux régimes réglementaires des différentes juridictions au sein desquelles elle intervient, y compris les Pays-Bas. En ce sens, tout changement affectant ces régimes réglementaires peut avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers.

1.3 Informations clés relatives aux Participations

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

La Coopérative émet des Participations à des personnes physiques, des entités et des organisations qui remplissent toutes les conditions d'éligibilité suivantes : i) elles résident dans un pays où la Coopérative est autorisée à offrir des Participations ; ii) elles souscrivent pleinement aux objectifs de la Coopérative et le confirment à la demande de la Coopérative ; et iii) elles respectent les exigences et procédures de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) liées aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent (AML), le financement du terrorisme (ATF) et les sanctions, telles qu'elles sont applicables à la Coopérative (« **Détenteurs Éligibles** »). Le Directoire émet et rachète les Participations à sa discrétion, conformément aux Statuts et aux Conditions de participation (« **Conditions de Participation** »). Il n'existe pas de limite au nombre de Participations pouvant être émises. Des fractions de participation peuvent également être émises. Les participations sont émises avec une valeur nominale de 200 EUR, 200 CAD, 250 CHF, 150 GBP, 2 000 SEK ou 200 USD (« **Valeur Nominale** »). Les numéros ISIN des Participations sont NL00150015C9 pour les Participations émises en EUR, NL00150015E5 pour les Participations émises en CAD, NL00150015G0 pour les Participations émises en CHF, NL00150015D7 pour les Participations émises en GBP, NL00150015H8 pour les Participations émises en SEK et NL00150015F2 pour les Participations émises en USD.

Les Participations ne confèrent pas à leur détenteur le droit d'assister à l'Assemblée générale ou le droit de vote. La Coopérative ne tient pas compte des assemblées des Participants. Un Participant ne devient pas un Membre en acquérant ou en détenant des Participations.

Les Participants n'ont pas droit au paiement de dividendes si ces derniers sont déclarés. La Coopérative peut procéder à des distributions sous la forme de paiements de dividendes aux Participants à partir des bénéfices nets

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaut.

ou des réserves en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Directoire sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance, conformément aux Statuts et aux Conditions de Participation. Le droit des Participations aux dividendes provenant des bénéfices nets d'un exercice financier (s'ils sont distribués) sera calculé sur une base pro rata temporis, selon laquelle chaque mois durant lequel une Participation est en cours durant l'exercice financier pertinent autorise la Participation à un douzième (1/12^e) du dividende annuel pouvant être attribué à la Participation. Les distributions aux Participants seront effectuées après déduction des impôts que la Coopérative doit payer ou retenir, le cas échéant. Chaque Participant est invité à signaler s'il veut que les dividendes nets soient payés en espèces ou en nature par l'émission de Participations ou de fractions de Participations (dividende en actions). Si le Participant n'a choisi aucune de ces options, les dividendes seront distribués en nature. Les dividendes sur les Participations seront payés en espèces uniquement à un Participant si l'ensemble des Participations administrées sur un compte spécifique de ce Participant donnent droit à un dividende d'un montant d'au moins 1 EUR, 1 USD, 1 CHF, 1 CAD, 1 GBP ou 10 SEK, selon la dénomination. Si l'ensemble des Participations administrées sur un compte spécifique d'un Participant donne droit à un dividende inférieur à ces seuils, ce dividende sera automatiquement réinvesti en tant que dividende en actions, à moins que toutes les Participations sur le compte concerné n'aient été rachetées au cours de l'exercice précédent au titre duquel le dividende est calculé ; dans ce dernier cas, le dividende sera versé en espèces au Participant ou - si le Participant a donné instruction à la Coopérative de le faire et que ce don est conforme aux lois locales, il sera donné. Le droit du Participant aux dividendes ou à toute autre distribution en vertu de la détention de Participations s'éteindra (*vervallen*) cinq ans après que le dividende ou l'autre distribution soit devenu payable. En tout état de cause, tous les droits s'éteindront cinq ans après le rachat total de toutes les Participations au Participant.

Tout surplus provenant de la liquidation de la Coopérative sera payé aux Participants, pour autant qu'aucune Participation ne donne droit au Détenteur à un paiement supérieur à la valeur nominale de la Participation.

Les Participants peuvent demander le rachat de leurs Participations et, si cette demande est honorée par le Directoire (à sa discrétion), ils ont le droit de recevoir le paiement du prix de rachat correspondant.

Un Participant peut soumettre une demande de transfert d'une ou plusieurs de ses Participations en envoyant à la Coopérative un formulaire de transfert dûment rempli. Suite à la réception d'un formulaire de transfert, la Coopérative évaluera si le (futur) cessionnaire est un Détenteur Eligible, et la Coopérative confirmera par écrit au (futur) cessionnaire s'il remplit ou non les conditions pour être un Détenteur Eligible et est approuvé en tant que tel par la Coopérative. Les Participations ne peuvent être grevées d'un droit de gage, d'un usufruit ou de tout autre droit ou charge.

1.3.2 *Comment les titres sont-ils négociés ?*

Les Participations ne sont actuellement pas cotées et la Coopérative n'a pas l'intention de les faire admettre à la négociation ou à la distribution sur un marché réglementé, un marché de pays tiers, un marché de croissance des PME ou un système de négociation multilatéral.

1.3.3 *Quels sont les principaux risques propres aux titres ?*

- **Les dividendes peuvent varier et ne sont pas certains.** Les principaux risques pouvant entraîner des pertes financières pour la Coopérative peuvent avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué sur les Participations. Comme le nombre de Participations pouvant être proposé est illimité,

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

le bénéfice distribuable peut faire l'objet d'une dilution s'il est impossible pour la Coopérative d'investir des fonds complémentaires au moins à hauteur du rendement moyen du portefeuille existant.

- **Risque que le prix de rachat des Participations soit à un niveau inférieur à la Valeur Nominale.** Les Participations peuvent être rachetées par la Coopérative. Si la Coopérative décide de racheter les Participations, la Coopérative tiendra compte de l'article 15 des Statuts et des conditions pertinentes des Conditions de Participation qui permettent dans certaines circonstances un prix de rachat à un niveau inférieur à la Valeur Nominale.
- **Risque de retard dans le rachat.** Une Participation peut être rachetée conformément aux Statuts et aux Conditions de Participation. Le Directoire peut décider, à sa seule et entière discrétion, d'honorer ou non les demandes de rachat, étant entendu que toutes les demandes d'un cycle de rachat mensuel doivent être traitées de la même manière. La Coopérative n'a jamais différé les rachats et vise à éviter de le faire en appliquant des processus internes de prévision de la liquidité et de suivi de la VAN. Toutefois, il ne peut être exclu que la situation de liquidité et de solvabilité de la Coopérative justifie le report des rachats. Si une demande de rachat des Participations n'est pas honorée immédiatement par la Coopérative, la valeur des Participations pourrait diminuer dans le délai d'attente du rachat. Une réduction de la valeur pourrait conduire à ce que les Participations soient éventuellement rachetées à un prix de rachat inférieur à la Valeur Nominale.

1.4 Informations clés sur l'offre de titres

1.4.1 *Selon quelles conditions et quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?*

Les Participations ou fractions de ces dernières ne peuvent être acquises que par des Détenteurs Eligibles. Pendant la durée de ce Prospectus, les Participations sont en principe offertes de manière continue aux Détenteurs Eligibles. Par conséquent, il n'y a aucun calendrier spécifique pour l'offre de Participations.

Chaque Membre (à l'exception de certains Membres qui doivent détenir au moins 250 Participations) est tenu de détenir au moins une Participation. Aucune obligation pour les non-Membres de détenir au moins un certain nombre de Participations, mais la première demande d'émission faite par un Participant potentiel est assortie d'un montant minimum d'investissement correspondant à la Valeur Nominale d'une Participation selon ce qui est d'application à ce moment.

Le prix d'émission d'une Participation dont la Valeur Nominale en euros est déterminée comme suit : (i) si la VAN par Participation est égale ou supérieure à deux cents euros (200 EUR), le prix d'émission sera de deux cents euros (200 EUR) ; et (ii) si la VAN par Participation est inférieure à deux cents euros (200 EUR), le prix d'émission sera égal à la VAN par Participation. Afin de garantir l'égalité de traitement des investisseurs dont les Participations sont libellées dans d'autres devises que l'euro, les Statuts contiennent une méthode de calcul spéciale pour le prix d'émission des Participations dans une devise étrangère.

La Coopérative s'attend à ce que les coûts liés à l'émission de Participations qui seront encourus pendant les 12 mois de la durée de vie du présent Prospectus s'élèvent à environ 8,2 millions d'euros. Les coûts directs de l'émission des Participations ne sont pas facturés séparément aux Participants.

Le montant et le pourcentage de la dilution résultant de l'offre de Participations ne peuvent être calculés car les Participations sont émises de manière continue et le nombre de Participations pouvant être offertes est illimité.

Ceci est une traduction libre du résumé du prospectus en anglais. Aucune valeur juridique ne peut être attachée à cette traduction, qui n'a qu'une valeur informative. Lisez la version anglaise du prospectus et son/ses supplément(s). En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du résumé, la version anglaise prévaudra.

1.4.2 Pour quelle raison ce Prospectus est-il établi ?

Le présent Prospectus est mis à disposition dans le cadre de l'offre de Participations. En émettant (en principe) continuellement des Participations aux Détenteurs Eligibles, la Coopérative mobilise le capital nécessaire pour mener à bien sa mission de financement du développement. La mission de la Coopérative est de mettre tout le monde au défi d'investir de manière responsable. Elle fournit des services financiers et soutient les organisations qui améliorent la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus de manière durable. Le montant net estimé du produit de l'émission des Participations pendant la durée de ce Prospectus est de 61.2 millions d'euros. La majorité (75 %) du produit de l'émission des Participations sera utilisée pour accorder des prêts aux Partenaires existants, sous réserve de leur dossier de remboursement et de leur impact social ; ainsi qu'à certains nouveaux Partenaires qui s'inscrivent dans la mission de la Coopérative. Une minorité (environ 13 %) du produit de la vente sera utilisée pour investir des fonds propres dans des partenaires existants et nouveaux qui ont besoin d'un renforcement de leur capital afin de générer davantage d'impact social. Le reste du produit sera conservé pour soutenir la liquidité en rachetant des Participations. L'offre de Participations n'est pas et ne sera pas soumise à un accord en vertu duquel les sociétés d'investissement acceptent de souscrire à l'émission de Participations ou de placer les Participations sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte.